

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 12 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

Date de convocation : 12/06/2024	Présents : M. Philippe CHARTIER, Maire
Date d'affichage procès-verbal de la réunion : 20/06/2024	Mmes : Patricia JINJOLET, Sandrine CINTRAT, Fanny GISSELERE, Charlotte LETOURNEUR, Sabrina RICHARD
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 13	MM David PAYSAN, Rémy YVON, Arnaud JUGLET, Frédéric DESSEAUX, Jérôme PAINEAU
	Excusé(es) : Hubert LECUREUR a donné procuration à Arnaud JUGLET, Gilles MURAIL a donné procuration à Jérôme PAINEAU,
	Absent (s) : Alexis FAGOT, Loïc VILLAINÉ,
	Secrétaire de séance voir nommé(e) : Charlotte LETOURNEUR
	Secrétaire administrative : Stéphanie GESLAND

ORDRE DU JOUR

- **Approbation de la réunion du 4 avril 2024**
- **Lotissement des Lustries : validation du permis d'aménager**
- **Tarifs cantine 2024-2025**
- **Convention pour fournitures de bois déchiqueté**
- **Voirie programme 2024- Résultats de la consultation des entreprises**
- **Subventions 2024 (rectificatif)**
- **Admission en non-valeur**
- **Bureau de vote des élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024**
- **Questions diverses (travaux assainissement, écoles, visite commune, etc...)**

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations concernant le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 02 avril 2024. Ce dernier est approuvé sans observations.

2024-27	LOTISSEMENT DES LUSTRIES - PERMIS D'AMENAGER
Délibération -Urbanisme	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 423-1

Vu les délibérations 2020-64, 2021-05, 2022.55, 2023-08, 2023-42, 2024.26, portant sur la création du lotissement des Lustries

Le Maire rappelle à l'Assemblée que pour mener à bien le projet de création du lotissement communal LES LUSTRIES situé rue de La Nouette, le dépôt d'un permis d'aménager est nécessaire.

Le Maire expose que le Conseil Municipal doit autoriser le dépôt d'une demande de permis d'aménager.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Après examen de la commission, et après avoir pris connaissance du projet comprenant 17 lots,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE la demande de permis d'aménager présentée en vue de la création du lotissement communal Les Lustries.

-AUTORISE le Maire à déposer ce permis d'aménager et à effectuer toute démarche dans ce sens, ainsi qu'à signer toute pièce se rapportant au permis d'aménager en question.

2024-28

Délibération – Finances

CANTINE PRIX DES REPAS 2024-2025

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Considérant la délibération 2022-39 du 18 juillet 2022, fixant les modalités de paiements,

Considérant les résultats de l'année 2023-2024,

Compte tenu de l'augmentation des coûts énergétiques et l'inflation sur les denrées alimentaires, Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes : 3.30€ ou 3.40€ ou 3.50€ le repas.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, après vote comme suit :

par 9 voix pour porter à 3.50€ le repas (C. LETOURNEUR, D.PAYSAN, S.RICHARD, S. CINTRAT, F.DESSEAUX, A.JUGLET procuration de H LECUREUR, J. PAINEAU procuration de G.MURAIL)

et 3 voix pour porter le repas à 3.45€ (P.CHARTIER, Patricia JINJOLET, R.YVON)

1 abstention (Fanny GISSELERE)

Compte tenu des résultats du vote, le Conseil Municipal,

-Article 1 : actualise le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites ci-après :

-Article 2 : dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Nature des tarifs 2024/2025 :

Repas enfant : 3.50€ avec un prélèvement forfaitaire mensuel de 45€. Ce forfait fera l'objet d'une régularisation en juillet 2025, en fonction des absences sur l'année scolaire 2024-2025.

Repas stagiaire : 4,15€

Autres repas (enseignants, personnel communal) : 5.15€

-Article 3 : autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration.

-Article 4 : dit que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067.

2024-29

Délibération-Finances

CHAUFFERIE ECOLES : FOURNITURES DE BOIS DECHIQUETES

Compte tenu de l'augmentation de la fourniture de bois déchiqueté, le conseil prend acte de la résiliation avec l'entreprise BIO COMBUSTIBLES.

Considérant la proposition de **BOIS ENERGIE DU MAINE**, le maire propose au conseil de changer de fournisseur de bois déchiquetés pour la chaufferie de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

-APPROUVE les conditions du contrat présenté par BOIS ENERGIE DU MAINE, sis 72 Avenue Olivier Messiaen Immeuble Belle Ile 72000 LE MANS

-AUTORISE le Maire à signer ce contrat et les pièces s'y rapportant à compter du 1er juillet 2024 aux conditions suivantes :

Contrat de 3 ans

- Base 2023-2024 : 182.12€ H.T soit 200.33€ TTC (TVA 10%) la tonne livrée, révisable.

2024-30 Délibération Voirie	VOIRIE PROGRAMME 2024 et DM1
---------------------------------------	-------------------------------------

Considérant la délibération 2024-25 portant consultation des entreprises pour les travaux de voirie 2024 sur les VC8 route de la Forêt VC106 route des Haisettes.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise COLAS comprenant l'implantation de poutres de rives et le rechargement de chaussée en enrobé avec une proposition de revêtement de type « EASYCOLD ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE l'attribution à l'entreprise COLAS pour un montant de 93 533.85€ H.T soit 112 240,62 € TTC,

-APPROUVE la modification budgétaire suivante : DM1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
C/65888	-13 000€			C/231	+ 13 000€	C/021	+13 000€
C/023	+13 000€						

Le calage des travaux est prévu sur la 2^{ème} quinzaine de Juillet. Confirmation les dates exactes d'ici la mi-juin.

2024-31 Délibération - subventions	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024
--	--

Considérant la délibération 2024-14 du 04 avril 2024 et suite à une erreur matérielle, la somme totale des subventions s'élève à 2900€ et non 2860€. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et en prend acte.

2024-32 Délibération-Finances	ADMISSION EN NON VALEUR 6736340233
---	---

Suite à une précédente présentation d'une admission en non-valeur présentée par la Trésorerie sous la référence 6736340233, la décision avait été suspendue.

La trésorerie ayant procédé à toutes les poursuites lui incombant, précise que l'admission en non-valeur n'empêche pas la reprise des poursuites. Cette décision n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Cet apurement permet de dégager la responsabilité du comptable et d'apurer les comptes de la collectivité car les excédents cumulés sont repris au budget et tiennent compte d'une créance qui n'est pas couverte.

Par ailleurs, après avoir pris contact avec l'assureur communal, il ne peut y avoir de prise en charge des impayés. Cependant, ce dernier nous conseille de contacter le service d'informations juridiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE l'admission en non-valeur de la dette ci-dessus en raison du manque de volonté affichée de la part du débiteur dans le règlement des sommes dues (refus de reconnaître comme domicile une adresse parentale ou autre pourtant avérée, et référencé parent auprès de la CAF, etc.)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y référent.

2024-33 Délibération-Élections	BUREAU DE VOTE DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 30 JUIN ET 07 JUILLET 2024
--	--

Dans le cadre de l'organisation des élections législatives du 29 juin et 07 juillet 2024, le Conseil Municipal établie les permanences comme suit :

ELECTIONS LEGISLATIVES		30 JUIN 2024- 1^{ER} TOUR	07 JUILLET 2024- 2^{ème} TOUR
8H-10H30 (2h30) Ouverture	Président/Asseseur Asseseur titulaire Asseseur titulaire Asseseur titulaire Secrétaire	Philippe CHARTIER Frédéric DESSEAUX Charlotte LETOURNEUR David PAYSAN	Philippe CHARTIER André POIRIER Claudie MONSALIER Cyril MONSALIER Rémy YVON
10h30-13h (2h30)	Vice-Président/Asseseur Asseseur titulaire Asseseur titulaire	Patricia JINJOLET Arnaud JUGLET David PAYSAN	Patricia JINJOLET Sabrina RICHARD Arnaud JUGLET
13h-15h30(2h30)	Asseseur titulaire Asseseur titulaire Asseseur titulaire	Philippe CHARTIER Elisabeth CORBIN Loïc VILLAINÉ	Rémy YVON Charlotte LETOURNEUR Frédéric DESSEAUX
15h30-18h(2h30) Clôture	Vice-Président/Asseseur Asseseur titulaire Asseseur titulaire Secrétaire	Hubert LECUREUR Cyril MONSALIER Jacques CHOUKROUN David PAYSAN	Philippe CHARTIER Hubert LECUREUR Jacques CHOUKROUN Rémy YVON

2024-34 Délibération- Finances	RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE ET DROIT UTILISATION BERGER LEVRAULT
--	---

Cette délibération n'ayant pas été inscrite sur l'ordre de jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de traiter le dossier.

Le contrat de maintenance et de droit d'utilisation des logiciels informatiques (comptabilité, emprunts, état civil, ressources humaines, délibération, élections, cimetièrre, facturation, urbanisme...) arrivant à terme au 30 juin 2024, la société **BERGER LEVRAULT** propose le renouvellement de ce dernier aux conditions suivantes pour une durée de trois ans soit jusqu'au **30 juin 2027**, aux conditions suivantes :

- 2 430€ H.T par an pour les droits d'utilisation des logiciels, leur développement.
- 270€ H.T par an pour la maintenance et la formation.

Soit un total annuel de 2 700€ H.T soit 3 240€ TTC

Considérant l'augmentation importante (plus de 18%), contact a été pris avec la société. Celle-ci justifie une hausse due aux investissements portés sur :

- l'accélération de mobilisation des moyens humains qui doivent s'adapter aux diverses réglementations
- le coût des énergies, de la masse salariale, etc...
- les recherches dans le domaine de la cybercriminalité
- le prochain changement de toute la gamme des logiciels (comptabilité, état civil, etc)
- le passage en mode hébergé à partir de 2025 (il n'y aura plus besoin de prévoir de sauvegardes, des mises à jour se feront automatiquement)
- Inclusion de tous les connecteurs

Considérant les précédentes consultations et son regroupement avec Berger Levrault, le logiciel actuel étant conforme aux prescriptions budgétaires et donnant satisfaction il est proposé de voter son renouvellement **pour 3 ans**.

Les versements annuels correspondants seront effectués à terme échu au 1er juillet de chaque année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-**APPROUVE** les termes du contrat présenté, et

-**CHARGE** le Maire de signer le renouvellement de contrat avec la société BERGER LEVRAULT 892 rue Yves KERMEN 92100 BOULOGNE BILLANCOURT aux conditions présentées.

2024-35

Délibération-Finances

APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014.

TRAVAUX DEPUIS VOTE DU BUDGET 2024

Curage de collecteur par l'entreprise BRIANT VILLAIN :

Captage d'eaux pluviales à rejeter dans le collecteur du Lotissement Allée des Marronniers : 1 272€ TTC

Busage pour évacuation des eaux dans un virage à La Cour du Bois : 1 855.20€ TTC

Soit 3 127.20€ TTC au C/615231

Budget assainissement

Renouvellement de l'électro pompe 2 : 2 370.38€ HT, soit 2 844.46TTC

Tampon rue de la Nouette : 835.13€ TTC.

QUESTIONS DIVERSES

VISITE DE LA COMMUNE

Considérant les réponses négatives reçues pour la visite de la commune le 14 septembre 2024, il est proposé de la reporter au 28 septembre de 9h à 12h. Les transports Mauger proposent le transport pour 250€ les 50kms estimés.

FLEURISSEMENT

Suite à l'implantation des pots au Magasin, les riverains souhaiteraient que des fleurs soient plantées en attendant le développement des roseaux actuellement plantés et dont le démarrage est assez long 20 plants de fleurs ont été achetés auprès des établissements CONAN de Marolles les Braults.

ÉCOLES

Compte rendu du conseil d'écoles du jeudi 13 juin : modifications des horaires et transport pour faciliter le soutien scolaire

SIVOS DE LA DIVE

Le projet d'extension du périmètre du Sivos avec la commune de St Pierre-des-Ormes a été refusé à l'unanimité par le Conseil Municipal de St Pierre-des-Ormes malgré des réunions antérieures positives.

TERRAIN DES LUSTRIES

Comme annuellement, M Arnaud JUGLET peut intervenir pour couper l'herbe du terrain des Lustries

Questions des élus

Mme Sandrine CINTRAT demande s'il est prévu d'interdire la route de La Forêt aux véhicules de 3,5 tonnes comme il avait été évoqué lors d'une précédente réunion.

Contact a effectivement été pris avec les services préfectoraux.

Compte tenu des dérogations permanentes obligatoires (produits agricoles, animaux vivants, transports scolaires, ramassage des ordures ménagères, etc...), et considérant que des travaux plus importants seraient à

envisager en cas de dégradations si la déviation portait sur le bourg, il n'est pas nécessaire de donner suite favorable à cette demande.

Mme Fanny GISSELERE s'interroge concernant le passage piéton au niveau du rond-point rue du Vairais. Celui-ci lui paraît dangereux avec l'avancée des arbustes fleuris.

Il est rappelé que cette configuration était prévue dans le projet initial pour permettre le ralentissement naturel de la circulation. Une taille sera cependant réalisée.

De même, à côté de l'école au niveau de la location communale. Il sera demandé au locataire de tailler la haie et de déplacer son véhicule immobilisé sur le parking de l'école.

Fin de séance : 22h20

Suivent les signatures

Délibérations du 2024 du n° 26 au n°35

2024-27	N7--	Urbanisme-	Lotissement des Lustries - Permis d'aménager	27/2024
2024-28	N7--	Finances	Cantine prix des repas 2024-2025	28/2024
2024-29	N7--	Finances	Chaufferie écoles : fournitures de bois déchiquetés	28/2024
2024-30	N7-	Voirie	Voirie programme 2024 et DM1	29/2024
2024-31	N7-	Subventions	Subventions aux associations 2024	29/2024
2024-32	N7-	Finances	Admission en non-valeur 6736340233	29/2024
2024-33	N7-	Finances	Bureau de vote des élections législatives des 30 juin et 07 juillet	30/2024
2024-34	N7-	Subventions	Renouvellement contrat de maintenance et droit utilisation berger	30-31/2024
2024-35	N7-	Finances	Approbation du compte rendu des décisions du maire	31/2024

Autres objets abordés sans décisions pages 31-32 :

Visite de la commune : proposition d'une nouvelle date au 28 septembre de 9h à 12h.

Fleurissement : plants de fleurs dans les pots du Magasin,

Écoles : Compte rendu du conseil d'écoles du jeudi 13 juin : modifications des horaires et transport

Sivos de la dive : projet d'extension du périmètre du Sivos avec la commune de St Pierre -des-Ormes refusé

Terrain des Lustries : herbe du terrain des Lustries

Route de la Forêt : décision concernant l'interdire des 3T5

Passage piéton rue du Vairais et rue des Chanvriers : taille des arbustes fleuris.

LISTE EMARGEMENTS			SIGNATURES
Maire	M	Philippe CHARTIER	
1 ^{er} adjoint	M	David PAYSAN	
2 ^{ème} adjoint	M	Hubert LECUREUR	Excusé procuration à Arnaud JUGLET
3 ^{ème} adjoint	MME	Patricia JINJOLET	
4 ^{ème} adjoint	M	Rémy YVON	
Conseiller municipal	M	Arnaud JUGLET	
Conseillère municipale	MME	Charlotte LETOURNEUR	
Conseillère municipale	MME	Sabrina RICHARD	
Conseillère municipale	MME	Fanny GISSELERE	
Conseiller municipal	M	Frédéric DESSEAUX	
Conseiller municipal	M	Gilles MURAIL	Excusé Procuration à Jérôme PAINEAU
Conseiller municipal	M	Alexis FAGOT	Absent
Conseiller municipal	M	Jérôme PAINEAU	
Conseiller municipal	M	Loïc VILLAIN	Absent
Conseillère municipale	MME	Sandrine CINTRAT	